

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 529 RELATIF AU ZONAGE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 529-33**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a adopté le Règlement relatif au zonage numéro 529;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 529 ne peut être modifié ni entré en vigueur que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 529 relatif au zonage afin de procéder :

- a) À la modification de l'article 5.2 du tableau 22 sur les remises;
- b) À la modification du nombre minimal de stationnements exigés.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le premier projet de règlement modifiant le Règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-33, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce projet de règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Modification de l'article 5.2, tableau remise**

L'article 5.2 tableau intitulé « REMISE », est modifié par le remplacement de l'implantation autorisée dans la cour avant secondaire par celui qui suit :

« Cour avant secondaire à condition d'être implantée à une distance minimale de 0,6 mètre pour un mur sans ouverture ou 1,5 mètre pour un mur avec ouverture. »

**ARTICLE 2 : Modification de l'article 11.13 :**

L'article 11.13, intitulé « La gestion du stationnement pour un secteur délimité par un PPU et/ou lors de l'application d'un PIIA », est modifié par l'abrogation des paragraphes b) et c), soit :

« b) Lorsqu'une aire de stationnement en commun est aménagée, le nombre minimum de cases requis peut être réduit de 25 % pour chacune des propriétés desservies;  
c) Lorsqu'un usage commercial est situé dans un rayon de 100 mètres d'un stationnement public hors rue, le nombre minimum de cases requis peut être réduit de 25 %; »

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Yvon Chiasson, maire

---

Sylvain Chevrier, directeur général  
et greffier-trésorier